

SNASUB - FSU

SYNDICAT NATIONAL
DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE
ET DES BIBLIOTHÈQUES



Le SNASUB/FSU au service des personnels administratifs, ITRF et des Bibliothèques de l'académie d'Amiens

Hausse du SMIC et mesures concernant les bas salaires de la Fonction publique

- Hausse du SMIC et conséquences sur le minimum de traitement de la Fonction publique
- Réunion ministérielle sur les bas salaires du mercredi 21 décembre 2011
- Déclaration commune aux organisations syndicales
- Communiqué de presse commun à l'ensemble des fédérations de fonctionnaires hors FO

Une réunion s'est tenue au Ministère de la Fonction publique sur les mesures concernant les bas salaires. Le ministre a indiqué son renoncement aux mesures indemnitaires et a proposé une revalorisation indiciaire.

Nous avons acté ce changement de principe mais nous avons considéré que le compte n'y était pas.

Les organisations syndicales ont fait une déclaration commune à la suite de laquelle elles ont quitté la séance.

Vous trouverez ci-dessous le communiqué de presse commun à l'ensemble des fédérations de fonctionnaires hormis FO ainsi que la déclaration commune à laquelle FO s'est associée.

Hausse du SMIC et conséquences sur le minimum de traitement de la Fonction publique

Au 1er décembre 2011, le SMIC augmentera de 2,1% en raison de la progression de l'indice des prix mesurée en octobre 2011.

Le SMIC mensuel brut sera de 1393,82 € contre 1365 € jusque -là.

Le minimum de traitement de la Fonction publique, indice 295 depuis le 1er janvier 2011, sera nettement dépassé par le SMIC.

Le ministre de la Fonction publique doit donc annoncer les mesures qu'il entend prendre.

Pour mémoire le communiqué du gouvernement à la dernière occurrence de ce phénomène trop fréquent :

Fonctionnaires : relèvement du traitement minimum

Depuis le 1er janvier 2011, le traitement brut mensuel d'un agent de la fonction publique ne peut être inférieur à celui correspondant à l'indice majoré 295 (indice brut 244), ce qui représente 1 365,94 euros brut mensuels.

Par ailleurs, afin d'éviter que ce relèvement du minimum de traitement n'annule la progression du bas de la grille des rémunérations, le décret publié au Journal officiel du 14 janvier 2011 prévoit des points d'indices majorés attribués selon les seuils suivants :

- 3 points supplémentaires d'indices majorés de l'indice majoré 295 à l'indice majoré 298,
- 2 points à l'indice majoré 298,
- 1 point de l'indice majoré 298 à l'indice majoré 299.

Voici les traitements FP actuels pour les premiers indices de la catégorie C

mensuel brut	indice	échelon de E3		échelon de E4		échelon de E5	
		n°	durée				
1365,94	295	1	1 an				
1370,57	296	2	2 ans	1	1 an		
1375,2	297	3	2 ans	2	2 ans	1	1 an
1379,83	298	4	3 ans	3	2 ans	2	2 ans
1384,46	299					3	2 ans
1389,09	300	5	3 ans	4	3 ans		
1393,72	301						
1398,35	302						

Le gouvernement n'a d'autre choix que d'élever l'indice minimum de traitement de 7 points.

Cette seule mesure annulerait 11 ans d'ancienneté dans l'échelle 3, correspondant à la plus basse, 8 ans dans l'échelle 4 (corps et cadres d'emplois recrutés par concours).

La grille B type, issue de la réforme de 2009, qui devait être généralisée avant la fin 2011, débute à l'indice 325. Elle sera supérieure au minimum de 23 points (la différence était de 33 points en juillet 2009).

Illustration de la faiblesse des rémunérations dans la Fonction publique et des effets dévastateurs du gel du point d'indice : il n'aura pas fallu longtemps pour réduire les « acquis » des mesures étroites décidées en 2009 pour la catégorie B.



Déclaration unitaire au Ministre pour la réunion du 21 décembre 2011

Monsieur le Ministre,

Nos organisations syndicales, tiennent à s'exprimer ensemble sur la question du salaire minimum dans la Fonction publique et, plus largement, sur celle du pouvoir d'achat.

Vous nous avez conviés à cette réunion aujourd'hui après avoir pris la décision, de manière unilatérale, de choisir la voie de l'indemnité différentielle pour remettre le salaire minimum de la Fonction publique au niveau du SMIC, après que ce dernier ait été augmenté de 2,1 % au 1^{er} décembre.

Nous contestons le recours à un tel dispositif qui tend à substituer de l'indemnitaire à de l'indiciaire.

Au-delà de ce dispositif mis en place au détriment des agents les plus mal rémunérés de la Fonction publique, c'est bien dans son ensemble la politique salariale actuellement menée qui doit être remise en cause.

Car, c'est bien le décrochage de la valeur du point par rapport à l'inflation, aggravée de manière inique et brutale par le gel imposé depuis 2011, qui conduit aujourd'hui à cette situation inacceptable.

Près d'un agent sur cinq de la Fonction publique est au SMIC, ou en dessous, et en dépit de leur avancement dans les échelons, des centaines de milliers n'enregistrent aucune augmentation de leur rémunération depuis des années.

Cette smicardisation s'étend sans cesse, touchant de plus en plus de personnels de toutes les catégories, avec, comme corollaire, une profonde dépréciation des qualifications.

Les déroulements de carrière sont de plus en plus étriqués, pour ne pas dire indigents.

A la même étape de leurs carrières, les plus récemment recrutés sont moins bien rémunérés que ne l'étaient leurs prédécesseurs.

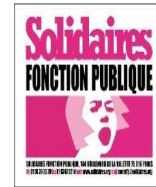
La nécessité et l'urgence commandent d'ouvrir immédiatement de véritables négociations salariales.

Ce qui est à l'ordre du jour, c'est :

- d'augmenter sans délai la valeur du point ;
- de compenser les pertes intervenues depuis des années ;
- de mettre en œuvre une amélioration globale de la grille indiciaire.

Ce sont sur ces légitimes exigences que nous entendons avoir des réponses de votre part cet après-midi.

C'est à partir de celles-ci que nous nous déterminerons et prendrons nos responsabilités.



Communiqué de presse intersyndical du 21 décembre 2011

Le Ministre de la Fonction publique vient d'indiquer qu'il choisissait la voie de la revalorisation indiciaire pour remettre en urgence le salaire minimum de la Fonction publique au niveau du SMIC.

Il renonce ainsi aux mesures indemnitaires qu'il avait initialement annoncées et que les organisations syndicales de la Fonction publique avaient unanimement rejetées.

Les organisations syndicales ont pris acte de cette annonce mais, dans une déclaration commune, elles continuent de dénoncer la poursuite du tassement des grilles indiciaires et la dévalorisation globale des carrières de la Fonction publique.

Elles demandent au Ministre l'ouverture immédiate de négociations sur la refonte des grilles indiciaires et sur l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Ensemble, elles resteront mobilisées pour la défense du pouvoir d'achat de tous les agents de la Fonction publique.

Contact : les Secrétaires Généraux des organisations syndicales signataires